



# parcoursup

Entrez dans l'enseignement supérieur



@Parcoursup\_info



@Parcoursupinfo



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE ET  
DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

[parcoursup.fr](https://parcoursup.fr)

# SOMMAIRE

**> Découverte des formations :**

20 décembre > 22 janvier

**> Inscription, formulation des vœux et finalisation du dossier**

**> 22 janvier > 14 mars > 3 avril**

**> Phase d'admission :**

15 mai > 19 juillet

# DECOUVERTE DES FORMATIONS

---

20 décembre 2018 – 22 janvier 2019

# DES INFORMATIONS POUR CONSTRUIRE SON PROJET D'ORIENTATION SUR PARCOURSUP.FR

Depuis le 20 décembre

## Le site d'information Parcoursup.fr :

- > **pour s'informer sur le déroulement de chaque étape de la procédure**, de l'inscription sur la plateforme à l'admission dans la formation choisie
- > **pour consulter les formations disponibles** via un moteur de recherche amélioré permettant d'accéder à **plus de 14 000 formations**
  - L'essentiel des formations sont désormais disponibles sur Parcoursup (BTS, IUT, Licences, écoles, IFSI, EFTS ...) et y compris des formations en apprentissage
  - Parmi les nouvelles formations cette année :
    - Les IFSI : instituts de Formation en Soins Infirmiers
    - Les EFTS : Etablissements de Formation au Travail social

Certaines formations sont encore, pour cette année, hors Parcoursup : université Paris Dauphine, sciences Po Paris et IEP, certaines écoles de commerce et d'ingénieur, etc.

> Contacter directement ces établissements et vérifier les modalités d'admission

# DES INFORMATIONS POUR CONSTRUIRE SON PROJET D'ORIENTATION SUR PARCOURSUP.FR

**Une plateforme pour mieux connaître le contenu des formations disponibles, identifier les débouchés professionnels et évaluer la pertinence de ses choix :**

## **Informations fournies pour chaque formation dès le 20 décembre 2018 :**

- > Contenu et organisation des enseignements
- > Connaissances et compétences attendues
- > Critères généraux d'examen des vœux
- > Nombre de places et nombre de vœux formulés en 2018
- > Dates des journées portes ouvertes ou des journées d'immersion
- > Contact référent handicap
- > Contact d'un responsable pédagogique
- > Contact d'étudiants ambassadeurs pour échanger dans les universités et les écoles (attention : période limitée)

## **D'autres informations fournies pour chaque formation dès le 22 janvier 2019 :**

- > Affichage du nombre de places proposées en 2019
- > Actualisation des taux de passage en 2<sup>ème</sup> année et de réussite selon le bac, des débouchés et des taux d'insertion professionnelle
- > Affichage de la référence au secteur géographique (pour les licences)

# FOCUS SUR LES ATTENDUS ET CRITÈRES GÉNÉRAUX D'EXAMEN DES VŒUX

## Une transparence garantie tout au long de la procédure

Pour chaque formation :

- > Affichage des **connaissances et compétences nécessaires à la réussite** : ces attendus sont définis à l'échelle nationale
- > Affichage des **critères généraux d'examen des vœux** : ces informations permettent d'éclairer les lycéens sur les éléments de leur dossier qui seront pris en compte par les commissions d'examen des vœux pour formuler leurs réponses.
- > Après la phase d'admission : chaque candidat peut demander à la formation sélective dans laquelle il n'a pas été admis **les motifs de la décision prise**

# INSCRIPTION, FORMULATION DES VŒUX ET FINALISATION DU DOSSIER

---

22 janvier > 14 mars > 3 avril 2019

# S'INSCRIRE SUR PARCOURSUP

Les **éléments nécessaires à l'inscription** :

- > Une **adresse électronique valide** : pour échanger et recevoir les informations sur votre dossier
- > **L'INE** (identifiant national élève en lycée général, technologique ou professionnel) ou **INAA** (en lycée agricole) : sur les bulletins scolaires ou le relevé de notes des épreuves anticipées du baccalauréat
- > Cas des lycées français à l'étranger : l'établissement fournit l'identifiant à utiliser pour créer son dossier

**Conseil** : renseigner le numéro de portable du candidat pour recevoir les alertes envoyées par la plateforme. Les parents ou tuteurs légaux peuvent également renseigner leur numéro de téléphone pour recevoir les alertes Parcoursup.

Des questions ? Besoin d'assistance pour s'inscrire ?

- > Numéro vert : 0 800 400 070 (des numéros spécifiques pour les départements d'outre-mer)
- > Messagerie contact depuis son dossier
- > Tutoriels disponibles sur le site Parcoursup.fr

# UNE RUBRIQUE «ACTIVITÉS ET CENTRES D'INTÉRÊTS»

Nouveauté  
2019

**Cette rubrique facultative peut permettre au candidat de renseigner des informations autres que scolaires qu'ils souhaitent porter à la connaissance des formations qui vont étudier les dossiers :**

- > expérience d'encadrement ou d'animation
- > engagement civique, associatif
- > expériences professionnelles ou stages
- > pratiques sportives et culturelles

# FORMULER DES VŒUX MOTIVÉS

Du 22 janvier  
au 14 mars  
inclus

Des vœux formulés sans contrainte par le candidat, qui sont le fruit de sa réflexion personnelle, accompagné par l'équipe pédagogique :

- > **Des vœux motivés** : en quelques lignes les lycéens expliquent ce qui motive chacun de leurs vœux.
- > **Des vœux non classés** : aucune contrainte imposée, sans autocensure ni stratégie ;
- > Pour des **formations sélectives** (CPGE, BTS, DUT, écoles, IFSI, EFTS...) et **non sélectives** (licences, PACES)

*Conseil : penser à diversifier ses vœux entre des formations sélectives et non sélectives*

- > **Jusqu'à 10 vœux pour des formations sous statut d'étudiant**

*Conseil : éviter de ne formuler qu'un seul vœu (en 2018 les candidats ont formulé 7 vœux en moyenne)*

- > **Jusqu'à 10 vœux supplémentaires en apprentissage**

# FORMULER DES VŒUX MOTIVÉS

Du 22 janvier  
au 14 mars  
inclus

Pour élargir les possibilités, les lycéens peuvent faire des vœux multiples pour certaines formations :

- > Un vœu multiple permet de **choisir la ou les formations souhaitées parmi un ensemble de formations regroupées par type, spécialité ou mention**. Chaque vœu multiple est **composé de sous-vœux** qui correspondent chacun à un établissement donné. Le lycéen peut choisir un ou plusieurs établissements sans les classer
- > Les types de formations concernées :
  - BTS, DUT, CPGE, DN MADE, DCG, écoles, EFTS** regroupés à l'échelle nationale
  - PACES Ile-de-France, IFSI et quelques licences** regroupés à l'échelle régionale ou académique
- > Un vœu multiple **compte pour un seul** vœu parmi les 10 possibles
- > **Les lycéens peuvent faire jusqu'à 20 sous-vœux** pour l'ensemble des vœux multiples (hors écoles, PACES Ile-de-France, IFSI, EFTS pour lesquels le nombre de sous-vœux n'est pas limité > ils ne sont pas comptés dans le nombre maximum de sous-vœux autorisé.)

# FOCUS SUR LES VŒUX MULTIPLES (1/6)

## Les BTS, DUT et DN MADE :

- > Les BTS et DUT sont **regroupés par spécialité** et les **DN MADE** par mention à l'échelle nationale (exemple de vœu multiple : BTS Métiers de la chimie)
- > **Pour demander une spécialité de BTS, de DUT ou une mention de DN MADE**, le lycéen formule un vœu multiple et peut choisir jusqu'à 10 sous-vœux maximum.
- > Pour demander une spécialité de BTS, DUT, DN MADE le lycéen formule un vœu multiple et peut choisir **jusqu'à 10 sous-vœux maximum**

### Exemple : Max demande le BTS « Métiers de la chimie » dans 7 établissements

→ Dans le décompte total de Max, ses demandes pour le BTS « Métiers de la chimie » comptent pour 1 vœu et 7 sous-vœux quelle que soit leur localisation

# FOCUS SUR LES VŒUX MULTIPLES (2/5)

## Les DCG (diplôme de comptabilité et gestion) :

- > Ils sont **regroupés à l'échelle nationale**
- > **Chaque établissement proposant un DCG correspond à un sous-vœu** du vœu multiple
- > Pour demander un DCG, le lycéen formule un vœu multiple et peut choisir **jusqu'à 10 sous-vœux maximum**

### Exemple : Laura demande un DCG dans 5 établissements

→ Dans le décompte total de Laura, les demandes en DCG comptent pour 1 vœu et 5 sous-vœux quelle que soit leur localisation

# FOCUS SUR LES VŒUX MULTIPLES (3/5)

## Les CPGE :

- > elles sont **regroupées par voie à l'échelle nationale** (exemple de vœu multiple : CPGE voie MPSI – Mathématiques, Physiques et Sciences de l'Ingénieur)
- > **Chaque établissement proposant une même voie de CPGE correspond à un sous-vœu** d'un vœu multiple
- > La demande de la même formation **avec ou sans hébergement en internat** compte pour un seul sous-vœu
- > Pour demander une voie de CPGE, le lycéen formule un vœu multiple et peut choisir **jusqu'à 10 sous-vœux maximum**

**Exemple : Chloé demande la CPGE « MPSI » dans les établissements suivants**

**Lycée A à Paris sans internat**

**Lycée B à Paris sans internat**

**Lycée C à Marseille avec internat et sans internat**

→ Dans le décompte total de Chloé, ses demandes en CPGE « MPSI » comptent pour 1 vœu et 3 sous-vœux quelle que soit leur localisation.

# FOCUS SUR LES VŒUX MULTIPLES (4/5)

## Les DE (diplôme d'Etat) du secteur sanitaire et social délivrés par les IFSI ou EFTS :

- > Chaque établissement (IFSI ou EFTS) proposant un même diplôme d'Etat correspond à un sous-vœu d'un vœu multiple.
- > Pour demander une admission en IFSI, le lycéen formule un vœu multiple correspondant à un regroupement d'IFSI et peut choisir autant d'établissements qu'il souhaite.
- > Pour demander une admission en EFTS, le lycéen formule un vœu multiple correspondant à un diplôme d'état et peut choisir autant d'établissements qu'il souhaite.

### Exemple :

- > Amir demande une formation au sein du regroupement d'IFSI porté par l'Université Bretagne Sud (3 établissements). Cette demande compte pour 1 vœu. Il choisit au sein de ce regroupement les établissements qu'il souhaite : Vannes, Pontivy, Lorient.
- > Amir demande en plus un autre regroupement d'IFSI : par exemple, le regroupement porté par l'Université de Rennes (7 établissements). Cette deuxième demande compte également pour 1 vœu. Il choisit au sein de ce regroupement les établissements qu'il souhaite parmi les 7 proposés.

Au total, les vœux IFSI comptent pour 2 dans la liste de vœux d'Amir. En revanche, les sous-vœux d'Amir portant sur les IFSI qu'il a choisis ne sont pas comptés dans le nombre de 20 sous-vœux maximum autorisés

# FOCUS SUR LES VŒUX MULTIPLES (5/5)

## Cas particuliers des écoles d'ingénieurs et de commerce :

- > Elles peuvent se regrouper par réseaux d'établissements pour recruter leurs futurs étudiants à partir d'un concours commun
- > Le lycéen qui demande ce type d'école formule un vœu multiple
- > Chaque école du réseau correspond à un sous-vœu
- > Le nombre de sous-vœux n'est pas limité

- Une demande d'admission dans un réseau d'écoles regroupées compte pour un vœu
- Les sous-vœux portant sur les écoles choisies ne sont pas comptés dans le nombre de 20 sous-vœux maximum autorisé

# CESURE : MODE D'EMPLOI

- > **Un lycéen peut demander une césure** directement après le bac : possibilité de suspendre temporairement une formation afin d'acquérir une expérience utile pour sa formation ou favoriser son projet (partir à l'étranger, réaliser un projet associatif, entrepreneurial...)
  - > La durée d'une césure peut varier d'un semestre universitaire à une année universitaire
  - > la demande de césure est faite lors de la saisie des vœux sur Parcoursup (en cochant la case « césure »)
  - > l'information est portée à la connaissance de l'établissement **uniquement** au moment de l'inscription administrative
  - > dès que le lycéen a accepté définitivement une proposition d'admission, il contacte la formation pour connaître les modalités pour déposer sa demande de césure
  - > la césure n'est pas accordée de droit : une lettre de motivation précisant les objectifs et les modalités de réalisation envisagées pour cette césure doit être adressée au président ou directeur de l'établissement.

## Avantages de la césure :

- Le candidat peut demander le maintien de ses bourses pendant la durée de la césure
- Le lycéen est bien inscrit dans la formation qu'il a acceptée et bénéficie du statut étudiant pendant toute la période de césure
- Il a un droit de réintégration ou de réinscription à l'issue de la césure

# QUESTIONNAIRES DROIT & SCIENCES : A QUOI ÇA SERT ?

## Des questionnaires d'auto-évaluation pour aider les lycéens dans leur réflexion :

- > **Des outils informatifs et pédagogiques** : ces questionnaires sont mis à disposition des candidats pour les aider à avoir un premier aperçu des types de connaissances et de compétences à mobiliser dans la formation demandée.
- > **Des questionnaires qui ne concernent que certaines formations** : ces questionnaires concernent les candidats qui souhaitent se porter candidats pour une Licence de Droit ou l'une des 14 mentions de Licences scientifiques, que la licence fasse ou non partie d'un portail
- > **Des questionnaires obligatoires mais dont les résultats restent confidentiels** : avoir répondu à ce questionnaire est une condition de recevabilité du dossier. Les résultats au questionnaire ne sont communiqués et n'appartiennent qu'au seul candidat ; ils ne sont en aucun cas transmis aux universités.

## Des questionnaires à remplir pour finaliser son dossier jusqu'au 3 avril (inclus)

- > **Des questionnaires accessibles sur le site Terminales2018-2019** : chaque candidat concerné passera le questionnaire correspondant à la formation de son choix ; les questionnaires seront disponibles sur le site Terminales2018-2019 à partir du 22 janvier.
- > **Une attestation à télécharger pour finaliser son dossier** : Une attestation téléchargeable sera délivrée par le site Terminales2018-2019 qui devra être jointe au dossier de candidature. Cette opération devra être réalisée au plus tard le 3 avril inclus.

# RUBRIQUE « MA PRÉFÉRENCE »

Cette année, la rubrique « Ma préférence » sera composée de 2 parties qui devront obligatoirement être remplies pour finaliser le dossier candidat :

- Une partie où le candidat doit exprimer en quelques phrases ses préférences entre les vœux formulés et ou pour un domaine particulier. Ces informations seront nécessaires pour les candidats accompagnés par les commissions académiques durant la phase d'admission.
- Une seconde partie où le candidat doit indiquer s'il a formulé ou envisage de formuler des vœux dans des formations hors Parcoursup. Il doit également préciser s'il a des projets professionnels ou personnels, en dehors de la plateforme.

Nouveauté  
2019

**IMPORTANT : ces informations sont confidentielles et ne sont donc pas transmises aux formations. Elles permettent simplement de mieux suivre les candidats durant la procédure et de mieux analyser leurs motivations et besoins.**

# FINALISER SON DOSSIER ET CONFIRMER SES VŒUX

Jusqu'au  
3 avril inclus

Pour que les vœux saisis deviennent définitifs sur Parcoursup, les lycéens doivent :

- > **Compléter leur dossier pour chaque vœu** : saisie du projet de formation motivé, document(s) à joindre via la plateforme pour certaines formations
- > **Confirmer leurs vœux**

**Date limite de confirmation des vœux : 3 avril (inclus)**

- > **Si un vœu n'est pas confirmé après le 3 avril, le vœu ne sera pas examiné par la formation**

Rappel : il est impossible de formuler de nouveaux vœux après jeudi 14 mars 2019

# L'EXAMEN DES VŒUX PAR LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Du 5 avril au  
10 mai

## Les dossiers et les projets des lycéens sont transmis pour examen par les établissements d'enseignement supérieur

- > la fiche Avenir transmise par le lycée (résultats, positionnement et appréciation dans chaque matière, éléments d'appréciation du professeur principal et avis du chef d'établissement)
- > le projet de formation motivé par l'élève
- > les notes de 1ère et terminale
- > les autres éléments éventuellement demandés par certaines formations

# UN MODÈLE D'ADMISSION JUSTE ET TRANSPARENT (1/3)

## Qui encourage la mobilité géographique :

### Pour les formations sélectives (BTS, DUT, IFSI, écoles...) :

- > **La règle** : les lycéens peuvent demander les formations qui les intéressent où qu'elles soient, dans leur académie ou en dehors. **Il n'y a pas de secteur géographique**

### Pour les formations non-sélectives (licences, PACES) :

- > **La règle** : les lycéens peuvent demander les formations qui les intéressent dans leur académie ou en dehors
- > Le secteur géographique (généralement l'académie) s'applique **quand les formations sont très demandées** et ne peuvent accueillir tous les candidats ayant fait une demande : un pourcentage maximum de candidats hors secteur géographique sera fixé par le recteur. Ce pourcentage vise à faciliter l'accès des bacheliers qui le souhaitent aux formations proposées dans leur académie de résidence tout en permettant la mobilité géographique.

*En 2018, on a constaté une **augmentation de 9,5 %** du nombre de candidats ayant accepté une proposition pour une formation en dehors de leur académie de résidence*

### Informations fournies au candidat sur Parcoursup lorsqu'il demande une licence :

- > Quand les candidats ne résident pas dans le secteur géographique d'une licence, il est précisé qu'un nombre maximum de candidats hors secteur géographique pourra être fixé **si** la formation est très demandée,
- > Il est conseillé à un candidat qui souhaiterait faire un vœu dans une licence très demandée située hors de son secteur de formuler un autre vœu pour la même mention de licence si elle est proposée dans son académie

---

# UN MODÈLE D'ADMISSION JUSTE ET TRANSPARENT (2/3)

---

## Qui favorise la mobilité sociale et endigue le phénomène de reproduction sociale :

- > Des **places sont priorisées pour les élèves bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée** dans chaque formation, sélective et non sélective

*En 2018 : + 21% de boursiers admis dans l'enseignement supérieur*

## Qui favorise l'accès des bacheliers professionnels et technologiques aux filières courtes :

- > un nombre de **places en BTS est priorisé pour les bacheliers professionnels**

*En 2018 : + 23% de bacheliers professionnels admis en STS*

- > un nombre de **places en DUT est priorisé pour les bacheliers technologiques**

*En 2018 : + 19% de bacheliers technologiques admis en IUT*

# UN MODÈLE D'ADMISSION JUSTE ET TRANSPARENT (3/3)

## Qui prend en compte le profil et le projet de chaque lycéen :

### > Pour l'admission dans les formations sélectives (CPGE, STS, IUT, écoles, IFSI, EFTS...)

- La règle : l'admission se fait **sur dossier et, dans certains cas rares, par concours ou entretien.**
- L'admission en IFSI se fait sur dossier, sans entretien.
- Des spécificités pour l'accès des bacheliers professionnels en STS / technologiques en DUT.

### > Pour l'admission dans les formations non sélectives (licences) et la PACES

- la règle : un lycéen **peut accéder à la licence de son choix à l'université**, dans la limite des capacités d'accueil
- l'université peut subordonner son admission au suivi d'un **parcours de formation personnalisé** (remise à niveau, cursus adapté...) pour consolider son profil et favoriser sa réussite
- **si le nombre de vœux reçus est supérieur au nombre de places disponibles** : les dossiers sont ordonnés par une commission d'examen des vœux, après qu'ils aient été étudiés pour vérifier leur adéquation avec la formation demandée

# PHASE D'ADMISSION (REPONSES DES FORMATIONS ET ACCEPTATION DES PROPOSITIONS)

---

15 mai – 19 juillet 2019

# PHASE D'ADMISSION : LES LYCÉENS FONT LEUR CHOIX

- > Les candidats font leur choix en fonction des réponses qu'ils ont reçues
- > **Ils reçoivent les propositions d'admission au fur et à mesure** : chaque fois qu'un candidat fera son choix, il libèrera des places qui sont immédiatement proposées à d'autres candidats. Chaque jour, de nouveaux candidats auront donc de nouvelles propositions.
- > **C'est pour cette raison que Parcoursup fonctionne en continu** : le dossier personnel des candidats est actualisé chaque jour.
- > Pour aider les candidats sur liste d'attente à faire leur choix, dès lors que cette information est disponible et exploitable, **leur rang dans la liste d'attente et celui du dernier candidat appelé en 2018 seront affichés** pour chaque formation demandée.
- > La phase d'admission est raccourcie pour permettre aux candidats de trouver une place plus vite et éviter le sentiment de longueur pendant l'été : **les candidats devront confirmer avant le 19 juillet la formation dans laquelle ils vont s'inscrire.**

Nouveautés  
2019

# RÉCEPTION DES RÉPONSES ET ACCEPTATION DES PROPOSITIONS

A partir du  
15 mai

- > **Le 15 mai** : le lycéen prend connaissance des réponses des établissements pour chaque vœu confirmé
- > Il répond à **TOUTES les propositions d'admission** envoyées, en respectant leur ordre d'arrivée et les délais de réponse indiqués pour chacune et choisit ou non de maintenir en attente les éventuels autres vœux
- > **Interruption des propositions pendant les épreuves écrites du baccalauréat du 17 au 24 juin et suspension des délais de réponse aux propositions**

# LES RÉPONSES DES FORMATIONS

Le 15 mai, les lycéens reçoivent une réponse de la part des formations pour chaque vœu et chaque sous-vœu formulé :

## > Formation sélective (BTS, DUT, CPGE, IFSI, écoles, ...) :

Réponse donnée au futur étudiant

**OUI (proposition d'admission)**

ou

**En attente d'une place**

ou

Non

Choix du futur étudiant

**Il accepte la proposition ou y renonce**

**Il maintient le vœu en attente ou y renonce**

## > Formation non sélective (licences, PACES) :

Réponse donnée au futur étudiant

**OUI (proposition d'admission)**

ou

**OUI-SI (proposition d'admission)**

ou

**En attente d'une place**

Choix du futur étudiant

**Il accepte la proposition ou y renonce**

**Il accepte la proposition ou y renonce**

**Il maintient le vœu en attente ou y renonce**

**oui – si** : le lycéen se voit proposer un **parcours de formation personnalisé** pour se renforcer dans les compétences attendues et se donner toutes les chances de réussir

# COMMENT RÉPONDRE AUX PROPOSITIONS REÇUES (1/4)

## > Quand une proposition d'admission est reçue, le candidat est prévenu :

- **par mail dans sa messagerie personnelle** (rappel : une adresse mail valide et régulièrement consultée et un numéro de portable sont demandés au moment de l'inscription Parcoursup)
- **par notification sur l'application Parcoursup** préalablement installée sur son portable
- **dans la messagerie intégrée au dossier** candidat sur Parcoursup

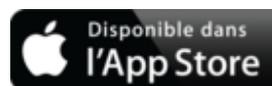
**Info** : les parents seront également prévenus lorsqu'ils ont renseigné leur adresse mail et leur numéro de portable sur la plateforme / dossier candidat / profil

## > L'application Parcoursup:

- Permet de recevoir sur son portable toutes les notifications et alertes durant la procédure
- **Elle est téléchargeable** sur



et



Disponible le  
1<sup>er</sup> mars  
2019

# COMMENT RÉPONDRE AUX PROPOSITIONS REÇUES (2/4)

## > Les **délais à respecter** pour accepter (ou refuser) une proposition d'admission :

- **Entre le 15 et le 19 mai** : vous avez **5 jours** pour répondre (J+4)

Exemple : vous recevez une proposition d'admission le 18 mai 2019 : vous pouvez accepter ou renoncer à cette proposition jusqu'au 22 mai 2019 inclus

- **À partir du 20 mai** : vous avez **3 jours** pour répondre (J+2)

Exemple : vous recevez une proposition d'admission le 5 juillet 2019, vous pouvez accepter ou renoncer à cette proposition jusqu'au 7 juillet 2019 inclus

Exemple : vous recevez une proposition d'admission le 16 juin 2019, donc 1 jour avant les épreuves du baccalauréat, vous pouvez accepter ou renoncer à cette proposition jusqu'au 26 juin 2019 inclus (1 jour avant les épreuves, 8 jours de suspension du délai pendant les épreuves et 2 jours après).

**Les dates limites pour accepter ou refuser une proposition sont affichées en face de chacune, dans le dossier candidat. Si le candidat ne répond pas dans les délais, ses propositions d'admission et vœux en attente sont considérés comme abandonnés.**

---

# COMMENT RÉPONDRE AUX PROPOSITIONS REÇUES (3/4)

---

- > **Le lycéen reçoit une seule proposition d'admission et il a des vœux en attente**
  - Il **accepte** la proposition (ou y renonce)
  - S'il souhaite maintenir ses **vœux en attente**, il doit l'indiquer sur Parcoursup. **S'il ne fait rien après avoir accepté une proposition**, cela signifie qu'il renonce à ses vœux en attente et ils sont supprimés automatiquement
  - Il consulte les **modalités d'inscription administrative** de la formation acceptée
  
- > **Le lycéen reçoit plusieurs propositions d'admission et il a des vœux en attente**
  - Il doit faire un choix en **acceptant une seule proposition** et ce faisant renoncer aux autres qu'il a reçues pour ne pas monopoliser les places
  - S'il souhaite maintenir ses **vœux en attente**, il doit l'indiquer sur Parcoursup. **S'il ne fait rien après avoir accepté une proposition**, cela signifie qu'il renonce à ses vœux en attente et ils sont supprimés automatiquement
  - Il consulte les **modalités d'inscription administrative** de la formation acceptée

---

# COMMENT RÉPONDRE AUX PROPOSITIONS REÇUES (4/4)

---

## > Le lycéen ne reçoit que des réponses « en attente »

- > des places vont se libérer au fur et à mesure que les autres candidats vont renoncer à leurs propositions

## > Le lycéen ne reçoit que des réponses négatives (dans le cas où il n'a formulé que des vœux pour des formations sélectives : A EVITER)

- > dès le 15 mai, il peut demander un conseil ou un accompagnement, individuel ou collectif, dans son lycée ou dans un CIO pour envisager d'autres choix de formation et formuler des nouveaux vœux **en phase complémentaire dès le 25 juin.**

# PHASE D'ADMISSION : L'OPTION DU RÉPONDEUR AUTOMATIQUE

Nouveauté  
2019

## > Quand ?

A partir du 25 juin (après les épreuves écrites du baccalauréat)

## > Pourquoi et pour qui ?

Pour éviter aux candidats qui attendent une réponse d'avoir à se connecter chaque jour sur la plateforme.

Pour les candidats ayant des vœux en attente ET qui le souhaitent parce qu'ils sont certains de leur choix. Cette option est facultative.

## > Comment ?

Les candidats ordonnent tous leur(s) vœu(x) en attente par ordre de préférence pour que le répondeur automatique puisse répondre à leur place aux propositions d'admission reçues.

# PHASE D'ADMISSION : L'OPTION DU RÉPONDEUR AUTOMATIQUE

- > **Exemple 1** : le candidat n'a programmé sur le répondeur automatique qu'un seul vœu favori en attente.
  - **S'il reçoit une proposition pour ce vœu, elle sera acceptée automatiquement.**
- > **Exemple 2** : un candidat a déjà accepté une proposition et a classé 3 vœux favoris en attente.
  - **S'il reçoit une proposition d'admission pour le vœu en attente qu'il a classé en n°2, elle est alors acceptée automatiquement ; son vœu n°3 en attente est supprimé tandis que son vœu n°1 en attente est maintenu.**

**La mise en place de l'option « répondeur automatique » ne dispense pas le candidat de répondre aux 3 points d'étape suivants pour confirmer ses choix**

# PHASE D'ADMISSION : LES 3 POINTS D'ÉTAPE (1/2)

Les points d'étape permettent un échange entre les candidats et la plateforme, afin de connaître leur situation, l'évolution de leur choix d'orientation et éventuellement de solliciter un accompagnement

> 2 points d'étape obligatoires pour confirmer ses choix :

> **Point d'étape 1 : 25 juin (jusqu'au 27 juin 2019)**

> **Point d'étape 2 : 6 juillet (jusqu'au 8 juillet 2019)**



Pour ces deux points d'étape :

Les candidats « en attente » sur tous leurs vœux : ils doivent indiquer les vœux « en attente » qu'ils souhaitent maintenir dans leur dossier.

Les candidats qui ont déjà accepté une proposition en maintenant un ou des vœux en attente : ils doivent confirmer la proposition acceptée et indiquer les vœux « en attente » qu'ils souhaitent maintenir dans leur dossier.

**A noter** : Les candidats qui ont déjà accepté définitivement une proposition d'admission ne sont pas concernés.

**Les candidats doivent répondre dans un délai de 3 jours aux points d'étape. Si ce délai n'est pas respecté, leur(s) vœux en attente puis leur éventuelle proposition d'admission, sont considérés comme abandonnés.**

# PHASE D'ADMISSION : LES 3 POINTS D'ÉTAPE (2/2)

Nouveauté  
2019

> Un point d'étape final et obligatoire pour confirmer son choix d'inscription :

> Point d'étape 3 : du 17 au 19 juillet 2019

Les candidats qui ont accepté une proposition mais ont maintenu un/des vœu(x) en attente devront, dans la période définie, confirmer leur choix d'inscription dans la formation acceptée.

**A noter** : les candidats qui ont déjà accepté définitivement une proposition d'admission ne sont pas concernés par ce point d'étape.

---

# INSCRIPTION DANS SON ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL

---

Après avoir accepté la proposition d'admission de son choix, le futur étudiant doit effectuer son inscription administrative dans l'établissement qu'il va intégrer

Les formalités d'inscription sont propres à chaque établissement

- Si le futur étudiant s'inscrit dans un établissement proposant des formations en dehors de Parcoursup, il doit **obligatoirement** télécharger sur la plateforme une attestation de désinscription ou de non inscription sur Parcoursup.

# DES SERVICES D'ASSISTANCE TOUT AU LONG DE LA PROCÉDURE

A partir du  
22 janvier

> **Le numéro vert : 0 800 400 070**

(Numéros spécifiques pour l'Outre-mer sur Parcoursup.fr)

> **La messagerie contact** depuis le dossier candidat

> **Les réseaux sociaux pour suivre l'actu Parcoursup :**

 **@Parcoursup\_info**

 **@Parcoursupinfo**

 **@Devenir Etudiant** (à partir du 15 janvier)

---

# UN ACCOMPAGNEMENT DE MAI À SEPTEMBRE

---

**Un accompagnement est garanti pour tous les lycéens qui n'ont pas reçu de proposition et qui souhaitent trouver à la rentrée une place dans une formation proposée sur Parcoursup :**

- > **Dès le 15 mai** : les lycéens qui n'ont fait que des demandes en formations sélectives (BTS, DUT, école, CPGE, IFSI...) et qui n'ont reçu que des réponses négatives peuvent **demandeur un accompagnement individuel ou collectif au lycée ou dans un CIO pour définir un nouveau projet d'orientation, en amont de la phase complémentaire ;**
- > **Du 25 juin au 14 septembre** : pendant la **phase complémentaire**, les lycéens peuvent **formuler jusqu'à 10 nouveaux vœux dans des formations disposant de places disponibles ;**
- > **Après les résultats du bac** : les candidats peuvent, s'ils participent à la phase complémentaire, **solliciter l'accompagnement de la Commission d'Accès à l'Enseignement Supérieur** (CAES) de leur académie, directement dans leur dossier Parcoursup.

# LA PRÉPARATION DE LA VIE ÉTUDIANTE

Un calendrier articulé avec Parcoursup :

Entre le 15  
janvier et le  
15 mai

## > Bourse et logement

- Créer son dossier social étudiant (DSE) sur [www.messervices.etudiant.gouv.fr](http://www.messervices.etudiant.gouv.fr) pour demander une bourse et/ou un logement
- Les demandes de logement en résidence universitaire peuvent être effectuées jusqu'à la rentrée en septembre

## > Santé

- Les étudiants sont automatiquement affiliés au régime général de la Sécurité Sociale. Il n'ont aucune démarche à faire.

Toutes les infos sur la vie étudiante sur [www.etudiant.gouv.fr](http://www.etudiant.gouv.fr)

# Le calendrier 2019 en trois étapes

Novembre 2018 > Janvier 2019  
**Je m'informe  
& découvre les formations**

1

22 Janvier > 14 Mars 2019  
**Je formule mes vœux**  
Jusqu'au 3 Avril  
**Je finalise mon dossier**

2

15 Mai > 19 Juillet 2019  
**Je reçois les réponses  
des formations & je décide**

3

Nov.    Déc.    Janvier 2019    Février    Mars    Avril    Mai    Juin    Juillet    Août    Sept.

Jeudi 14 Mars : dernier jour  
pour formuler mes vœux